

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 26 mai 2021 à 18h33 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.
Exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous.

Tous les conseillers sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Avant l'ouverture de la séance extraordinaire, dûment convoquée par le maire, durant cette séance plénière (séance tenante), le maire demande si tous les membres sont d'accord à ouvrir une séance extraordinaire à même cette séance plénière, après avoir été informé des sujets à traiter et étant donné la nécessité d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur, renoncent expressément à l'avis de convocation écrite. Le maire déclare être en accord également, et ce, même si ce dernier avait au préalable convoqué cette séance extraordinaire.

En acceptant la séance extraordinaire et les sujets traités, le conseil se conforme à la loi, et plus précisément en vertu des articles 152 et 157 du Code municipal ainsi qu'au décret du gouvernement en ce temps de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de tous les conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 18h33.

2021-05-65

Bureau de poste – Postes Canada - Cayamant

ATTENDU QUE Postes Canada a reçu un avis de 24h pour sortir le courrier des gens de Cayamant de l'immeuble où était situé le bureau de poste à Cayamant;

ATTENDU QUE pour tous les résidents de Cayamant, il est nécessaire qu'il y ait un bureau de poste actif dans la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant souhaite offrir ce service à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué les démarches nécessaires de façon urgente avec la Société d'État ;

ATTENDU QUE la Municipalité a une réponse favorable de la part de Postes Canada ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité prenne en charge la distribution du courrier de Postes Canada sous forme de concession afin de servir sa population. Il est également résolu d'autoriser la direction générale à effectuer l'embauche de personnel afin de rendre le service à la population de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2021-05-66

Octroi de contrat – projet infrastructures routières locales - TECQ

ATTENDU QUE nous sommes à travailler le projet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE pour la Municipalité il serait bénéfique de faire faire du travail sur une partie du chemin Petit Cayamant également;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

<u>6369472 Canada Inc. / Équinoxe JMP</u>	<u>79 892,76\$</u>
<u>Groupe Pavage CG</u>	<u>80 000,00\$</u>

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité octroie le contrat pour le pavage d'une partie du chemin Petit-Cayamant à 6369472 Canada Inc. /Équinoxe JMP au montant de 79 892,76\$ plus les taxes applicables. Il est également résolu de prendre les sommes pour le paiement dans la subvention provenant de la TECQ (Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec) y compris un 10%, les sommes attribuables aux imprévus.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 18h35.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire